



DÉLIBÉRATION

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

L'an deux mille vingt-six, le **31 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de **BELCODÈNE**, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gilles COLLOMB**, Maire de la Commune.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **19**.

Date de Convocation du Conseil Municipal : **25/03/2026**.

Présents : **Gilles COLLOMB, Gabriel SCHANG, Évelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Véronique LONG, Patrick VAN MOERKERCKE, Jean-Noël BISACCIA, Patrick PIN, Marie-Lise SONCINI, Sandrine MAROC, Nathalie DALMASSO, Laurent JULLIEN, Julie MACHET, Robin GIANA, Marion MELICUCCI, Stéphane LE ROUX, Claudia CUORDIFEDE, Jean-François BERNARD.**

Absents : **Valérie SCOTTO DI CÉSARÉ**

Absents ayant donné procurations :

Secrétaire de séance : **Évelyne COQUERAN**

N°2026-004

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique modifié ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions à Gabriel SCHANG, Evelyne COQUERAN, Pierre TAGLIAFERRO, Véronique LONG, Patrick VAN MOERKERCKE, adjoints ;

Considérant que, pour la Commune qui compte 2 046 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **55.7 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, et que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la Loi ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (J-F. BERNARD), DÉCIDE que, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

DÉCIDE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2026, date du caractère exécutoire des arrêtés municipaux de délégation de fonctions et de ladite délibération.

DÉCIDE les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Conforme au registre des délibérations,
Belcodène, le 31/03/2026.**

**Le Maire,
Gilles COLLOMB**



**La secrétaire de séance,
Evelyne COQUERAN**

Annexe à la délibération n°2026-004

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MAIRE ET ADJOINTS

POPULATION au 1^{er} janvier 2026 : 2 046 habitants

I - Montant brut mensuel de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = 6 683.71 €

II - Indemnités allouées :

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE
Maire	COLLOMB Gilles	2 289.56 €	55.7 %
1^{er} adjoint	SCHANG Gabriel	878.83 €	21.38 %
2^e adjoint	COQUERAN Évelyne	878.83 €	21.38 %
3^e adjoint	TAGLIAFERRO Pierre	878.83 €	21.38 %
4^e adjoint	LONG Véronique	878.83 €	21.38 %
5^e adjoint	VAN MOERKECKE Patrick	878.83 €	21.38 %
Montant brut total alloué mensuellement		6 683.71 €	

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Fait à Belcodène, le 31 mars 2026.

Le Maire,

Gilles COLLOMB,

